

L'HOMME AUTOCHTONE A L'OREE DU XXI^{EME} SIECLE

Raymond GOY

Le droit international définit maintenant les droits des individus autochtones. Il reconnaît leurs droits de l'Homme, l'ONU par les pactes de 1966 et la déclaration de 2007, l'UNESCO par une convention de 1989. Et, il considère ses droits de l'Homme comme égaux entre les différentes identités mais comme s'adaptant à des différences matérielles.

International law now defines the Rights of autochthonous individuals. It recognizes their Human rights, UNO by the 1966 pacts and 2007 Declaration, Unesco by the 1989 Convention. And it considers these Human rights equal between different identities but adapting to materials differences.